



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LES BUDGETS  
ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU**

Considérant que pour assurer une gestion efficace de la trésorerie des régies à autonomie financière, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation auprès des établissements bancaires pour un montant maximum de 5 000 000 € maximum pour le budget assainissement et 3 000 000 € maximum pour le budget eau,

Considérant que la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont remis une offre de financement à court terme,

Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne présente les meilleures conditions avec les caractéristiques suivantes :

**Nature du contrat** : lignes de trésorerie utilisable par tirage,

**Montant maximum** :

- 5 000 000€ au titre du budget assainissement,
- 3 000 000€ au titre du budget eau,

**Durée** : 12 mois,

**Taux d'intérêts** (base de calcul : exact/360) : €STR + 0,70 %

(dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro)

**Process de traitement automatique** : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

**Demande de tirage** : aucun montant minimum

**Demande de remboursement** : aucun montant minimum

**Paiement des intérêts** : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

**Frais de dossier** : 0,06 % prélevés en une seule fois

**Commission d'engagement** : néant

**Commission de mouvement** : néant

**Commission de non utilisation** : 0 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts,

**Commission de gestion** : néant

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la conclusion des contrats de trésorerie dans la limite de 10 M€ (dix millions d'euros) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de contracter deux lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget assainissement et le budget eau selon les conditions suivantes et de signer les actes correspondants :

Montant maximum :

- 5 000 000€ au titre du budget assainissement,
- 3 000 000€ au titre du budget eau,

Durée : 12 mois,

Taux d'intérêts (base de calcul : exact/360) : €STR + 0,70 %

(dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro)

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,06 % prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts,

Commission de gestion : néant

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUIN 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**